

Département de la Somme

-O-

Canton Amiens 4

-O-

Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française

-O-

Liberté - Egalité – Fraternité

-O-

ARRETE DU MAIRE

(N°2025A221)

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION et du stationnement Course EKIDEN du 05/12/2025 de 17 heures 15 à 22heures

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.411-30, R.411-31, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 relatifs à la circulation et au stationnement ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9 et R.331-6 à R.331-17 relatifs aux manifestations sportives sur la voie publique ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande présentée par l'Association "Courir à Villers-Bretonneux", organisatrice de la course à pied dénommée "EKIDEN" organisée à l'occasion du Téléthon ;

CONSIDÉRANT que la course à pied "EKIDEN" se déroulera le vendredi 05 décembre 2025 de 18h00 à 21h15 sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation sportive, organisée au profit du Téléthon, présente un intérêt public local et contribue à l'animation de la commune ;

CONSIDÉRANT que le bon déroulement de cette épreuve sportive et la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique nécessitent l'adoption de mesures temporaires de restriction de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les risques d'accidents ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 –

Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune à l'occasion de la course à pied "EKIDEN" organisée par l'Association "Courir à Villers-Bretonneux" le vendredi 05 décembre 2025, de 18h00 à 21h15.

ARTICLE 2 –

La circulation de tous les véhicules, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 4, sera interdite le vendredi 05 décembre 2025, de **17h15 à 22h00**, sur les voies suivantes :

- **Rue Général LECLERC**, dans son entièreté ;
- **Rue Melbourne**, jusqu'à son intersection avec la rue Driot et la rue Victoria ;
- **Rue Arsène Obry**, dans son entièreté ;
- **Rue M. Delamotte**, dans son entièreté ;
- **La contre-allée à l'intersection de la rue M.Delamotte et du Gen Leclerc** permettant d'accéder aux commerces (7 Épis / Pharmacie / Delphine Coiffure) ;
- **Impasse de la Dragonne**, dans son entièreté ;
- **Rue Victor Hugo**, dans sa partie comprise entre la rue Arsène Obry et la rue Général LECLERC.

ARTICLE 3 –

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le vendredi 05 décembre 2025, de **14h00 à 22h00**, aux emplacements suivants :

- Devant le **Marché couvert**, rue du Général LECLERC ;
- Sur et autour de la **Place des Combattants de l'Afrique du Nord**.

Les véhicules stationnés en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires, conformément aux dispositions des articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 –

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3, l'accès aux voies réglementées reste autorisé pour :

- Les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (SDIS) ;
- Les véhicules des forces de l'ordre (Gendarmerie Nationale, Police Municipale) ;
- Les véhicules de l'organisation de la manifestation dûment identifiés ;

ARTICLE 5 –

Le vendredi 05 décembre 2025, de **17h15 à 22h00**, le sens de circulation sera inversé **rue Eure et Loir**, dans son entièreté.

À cet effet, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Apposition d'un panneau "sens interdit" à l'intersection avec la rue de la république ;
- Le panneau "sens interdit" côté rue de l'Église sera masqué ;
- Un panneau "interdiction de tourner à droite sera apposé rue de la République.

ARTICLE 6 –

Pendant la durée des restrictions de circulation, les usagers devront emprunter les itinéraires de déviation qui seront mis en place et balisés par une signalisation appropriée.

Direction des déviations

1^{er} sens : gare vers centre-ville : Rue Melbourne/ Rue Victoria/ Rue du Pressoir/ Rue des déportés/ Rue du 4 septembre/ Rue d'Herville/ Rue des Tavernes / Route d'Amiens.

2^{ème} sens : Rue de la république vers Gare. Rue de la République/ Rue Maréchal FOCH/ Rue des Tavernes/ Rue d'Herville/ Bd Victor COLLET / Route de Cachy / Rue du Pressoir/ Rue Victoria / Rue de Melbourne.

ARTICLE 7 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

- Les services techniques de la commune de Villers-Bretonneux, en ce qui concerne la signalisation d'interdiction et de déviation ;
- L'association organisatrice "Courir à Villers-Bretonneux", en ce qui concerne le balisage du parcours de la course, la mise en place du barriérage et la présence de signaleurs aux points stratégiques.

ARTICLE 8 –

L'association organisatrice "Courir à Villers-Bretonneux" devra :

- Assurer la présence de signaleurs en nombre suffisant aux intersections et points sensibles du parcours, équipés de moyens de signalisation réglementaires ;
- Garantir le libre passage des véhicules de secours et d'urgence à tout moment ;
- Maintenir un passage piétonnier sécurisé dans toutes les zones concernées ;
- Souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés aux tiers du fait de l'organisation de la manifestation ;
- Procéder à la remise en état des lieux immédiatement après la fin de la manifestation et réparer tout dommage éventuel causé au domaine public.

ARTICLE 9 –

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villers-Bretonneux.

ARTICLE 10 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment les articles R.610-5 du Code Pénal et R.417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 11 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION

- Madame la Directrice Général des Services de la Mairie de Villers-Bretonneux,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Corbie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Le Président de l'Association "Courir à Villers-Bretonneux",

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Corbie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS 80),
- Le Président de l'Association "Courir à Villers-Bretonneux",
- Les services techniques municipaux.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 04/11/2025

Fait à Villers Bretonneux le 04/11/2025
Pour le Maire et par délégation
Andre Chas, Adjoint à la sécurité.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

